



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asb

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

F 003785

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

R1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: P03250345 / GEN Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse: CP + Commune: Tél:
N° carte d'identité: N° TVA: BE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) RGPT
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271 bis ① Unité d'habitation
 Art 271 mobile temporaire Art 87 Art 278 ② Unité de travail domestique
 Art 276 périodique contrôle Art 88 Art ③ Parties communes
 renforcement transfert de propriété Art Art ④ Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A): 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100, Type de prise de terre: boucle de terre, barres / piquets
Données installation: Tension nominale: 230V, 3x230V, 3N400V, Courant nominal maximum (A): 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100, Câble d'alimentation tableau principal: X mm² - Type:
Description installation: Dispositif diff. gén.: A / mA, Nombre de tableaux: 1, Nombre de circuits terminaux: 16
Voir annexe(s):

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 2.3 Ω Isolement général: 2.2 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions: Nouvelle installation, Neant
Infractions: Installation existante, Neant
Remarques: Neant
Visa GRD:
Mandataire GRD: Nom:
Visa:

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 29/05/2003 (*)
par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Agent n°: 3248 Date: 29/05/2003

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.